

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: MONTIBERT Pierre

Le jeudi 17 avril 2025

Représentant l'association : Les Amis de la Rotonde

En qualité de : Trésorier

Adresse de l'association : 115 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Concours de BELOTE à la Coinche

Adresse de la manifestation : La Rotonde 220 et 75

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le lundi 12/05/2025 de 13h30 à 19h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Monsieur MONTIBERT Pierre **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle de La Rotonde 220 et 75 à PÉRONNAS le :

Lundi 12/05/2025 de 13h30 à 19h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur MONTIBERT Pierre, 115 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, jeudi 17 avril 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

